

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2012

Le douze novembre deux mille douze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Véronique SAUZEDE, Stephen HAYTER, Philippe NEUVILLE, Danielle CANTIE, Marie Sabine FOREST MUR, David FERNANDEZ, Etienne MERVOYER, Véronique FAVRY

Absents excusés :

Marc FLANDIN a donné procuration à Gilbert SIMON
Sandrine MATEO a donné procuration à Véronique FAVRY
Roland SIRE.

Ordre du jour

- Délibération installation système vidéo-protection
- Délibération approbation des statuts du futur EPCI suite à la fusion au 1^{er} janvier 2013 du syndicat départemental des ordures ménagères (SYDOM) et du syndicat de Carcassonne Agglo Gestion des déchets (SMICTOM)
- Délibération primes de Noël des personnels
- Délibération indemnités d'administration et de technicité.
- Délibération concours du receveur municipal, attribution d'indemnité
- Délibération de décision modificative sur la M14 pour l'étude de faisabilité d'un plan d'eau à vocations multiples.

Points travaux en cours :

- Raccordement EU hameau de Brézilhou/step de Ramounichoux
- Avenue de Brézilhou
- Aire des jeux pour enfants
- Maison Péchou
- Réhabilitation virages des motards (RD118)
- Alimentation EDF et eau exploitations Gillet
- Renforcement Réseau EDF, Hameau des Bains

Points travaux à venir :

- Création dalle pour recevoir les containers tri-sélectifs au hameau des Bains
- Installation éclairage de Noël
- Construction W.C. / scolaire plateau sportif
- Aménagement espace monuments aux Morts
- Aménagement aire implantation columbarium
- Lancement consultation des entreprises pour la reprise branchements plombs
- Déplacement panneau entrée agglomération RD2
- Installation radars pédagogiques RD2 et RD118

Points études en cours :

- RD 118 – Traversée du village

Questions diverses :

- Repas de fin d'année Elus et Employés communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil et le soumet au vote de l'assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour afin d'ajouter quatre délibérations :

- Remise à niveau EDF Rue Antonin Izard dans le cadre du SYADEN
- Régularisation des contrats des personnels en CAE
- Aménagement sécuritaire de la traversée du village - RD 118 - 1^{ère} tranche
- Achat et échange terrains PAILHES et SOLER/MONTET

Le conseil approuve à l'unanimité

I- Vidéo protection :

Monsieur le Maire rappelle de lors du conseil municipal du 11 juin dernier il a été décidé à l'unanimité du conseil de consulter des entreprises spécialisées pour connaître les possibilités techniques et l'impact financier de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune.

Il rappelle que la commune présente de nombreuses structures (mairie, école communale / 80 élèves, salle des fêtes, agence postale communale, 2 parkings 70 et 40 places, plateau sportif, WC publics, monument aux morts....) qui méritent une surveillance particulière, d'autant que ces trois dernières années des actes d'incivilité ont été constatés sur ces sites ou à leurs abords :

- Une motocyclette incendiée en 2010 ;
- Deux cambriolages à la salle des fêtes en 2010 et 2011 ;
- Deux véhicules ont eu une vitre brisée en 2010 et 2011 ;
- Trois véhicules dont les pneumatiques ont été crevés au couteau en 2011 et 2012 ;
- Trois drapeaux (National, Région, Occitan) ont été dérobés sur la toiture de la mairie ;
- Un jeune Campenois a été physiquement agressé par des jeunes extérieurs à la commune l'été 2011 ;
- Plusieurs rodéos en véhicule léger sur le parking du foyer, entraînant des dégradations sur le revêtement ;
- Plusieurs dégradations sur l'aire de barbecue où des jeunes pour la plupart extérieurs au village créent des nuisances auditives nuisibles à la tranquillité du voisinage ;
- Plusieurs dégradations légères sur la mairie dans le cadre « d'Arramades » qui ont tendance à dégrader ces dernières années...

Outre ces exactions, Monsieur le Maire rappelle que la commune est le siège de nombreuses manifestations sportives ou artistiques (foulées Campenoises / 800 participants, théâtre, cinéma en plein air, expositions artistiques, fêtes de villages...) qui ont par le passé généré des accidents ou incidents sans gravité majeure, mais qui auraient pu être en partie évités par un dispositif de vidéo-protection.

C'est pour répondre à ces préoccupations que la commune souhaite prendre l'initiative pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de vidéo protection, qu'elle souhaite essentiellement préventif et mis dans les mains d'élus responsables, soucieux de maintenir dans le village une tranquillité publique qui a été sensiblement mise à mal ces dernières années. Pour ce faire, le référent sûreté prévention technique de la malveillance et vidéo-protection,

l'adjudant-chef IZARD de la gendarmerie nationale, a présenté au cours de deux réunions sur le terrain ses préconisations dans le cadre d'un diagnostic sûreté.

Celles-ci ont été intégrées par les trois entreprises qui ont été consultées, permettant ainsi d'établir un cahier des charges qui apporte les solutions adaptées à notre problématique. Chaque société a rendu une copie, qu'il s'agisse de SIGMA méditerranée de Carcassonne (11), de JD2M de Narbonne (11) et du groupe SCOPELEC de Labège (31).

Monsieur le Maire indique également que ce dispositif, qui prévoit l'implantation de neuf caméras, pourra également être utilisé pour la régulation du trafic routier, la protection en matière d'incendie, d'accidents et surtout concernant les risques liés aux inondations.

Les caméras seraient placées aux points ci-après :

- Autour de la salle polyvalente et de l'école communale (3 caméras)
- A l'entrée de l'Hôtel de ville (1 caméra)
- Aux entrées du village sur l'axe Limoux-Quillan (RD118) (2 caméras) et sur l'axe Campagne - Brenac - Plateau de Nébias - Plateau de Sault (RD2) (1 caméra)
- Autour des parkings et plateau sportif (1 caméra)
- Au cœur du village, face à l'agence postale communale, l'arrêt de bus, la cabine téléphonique (1 caméra)

Monsieur le Maire indique que le montant de l'investissement est de 72 989,53 € HT et que celui-ci peut bénéficier d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 40 % du coût HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- **Approuve à la majorité** (10 voix pour – 1 voix contre (Mr MERVOYER) – 1 abstention (Mr HAYTER) **le principe de projet de vidéo surveillance sur la commune**

- **Adopte le plan de financement suivant :**

Coût total de l'opération TTC 87 295.48 €

Coût des travaux et du matériel HT 72 989.53 €

Subvention de l'Etat (FIPD) 40% 29 195.81€

Autofinancement (fonds propres commune) 58 099.67€

Dont 14 295.48€ du titre de la TVA

- Sollicite l'attribution de la subvention sus dite auprès des services préfectoraux
- Et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces liées à la concrétisation de ce projet.

Une délibération sera prise dans ce sens.

II- Fusion du SYDOM et du SMICTOM :

Monsieur le maire indique que le préfet lui a notifié le 19 septembre 2012 l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 61 – III de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa séance du 7 septembre 2012 par lequel il a défini le projet de périmètre concernant la fusion du syndicat départemental des ordures ménagères (SYDOM) et du syndicat Carcassonne Agglo Gestion des déchets SMICTOM.

Il donne lecture de ce document et indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de périmètre dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50 % des communes concernées, y compris celui de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le préfet prendra un arrêté de fusion concrétisant le projet avec effet au 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts.

Le conseil municipal après avoir délibéré **approuve à l'unanimité** :

- Le projet de périmètre arrêté par le préfet en date du 19 septembre 2012 concernant la fusion du SYDOM et du SMICTOM
- Les statuts du futur établissement.
- Une délibération sera prise dans ce sens.

III- Prime de fin d'année du personnel :

31- Personnels en contrat aidé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de Noël, il souhaiterait délivrer des bons d'achat ou cadeaux aux agents de la collectivité dont 2 employés en contrat d'accompagnement dans l'emploi relevant du droit privé.

Il explique que le seuil d'attribution est de 5 % par salarié et de 5 % par enfant du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit pour l'année 2012 : $3\,031 \text{ €} \times 5\% = 152 \text{ €}$.

Conformément à la législation, le montant de 152 € peut être attribué à Monsieur MARIN et Madame DARROUX bénéficiera de 114 € au titre du prorata temporis pour un emploi de 9 mois allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Septembre 2012.

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- Aux deux salariés des bons d'achat de produits alimentaires pour un montant total de 266 € (152 € pour Monsieur MARIN et 114 € pour Madame DARROUX).
- Pour leurs enfants des bons d'achat au rayon jouets pour un montant total de 646 € (304 € pour les deux enfants de Monsieur MARIN et 342 € pour les trois enfants de Madame DARROUX).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité l'attribution de bons d'achats tels que décrits ci-dessus.

32- Personnels de la fonction publique territoriale et de droit commun:

Monsieur le Maire propose de définir l'attribution de la prime de fin d'année en appliquant les mêmes dispositions que pour 2011, soit :

1) d'appliquer à partir du 1^{er} Décembre 2012 les dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé.

2) les bénéficiaires de cette indemnité seront les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Filière Administrative : Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Filière technique : Adjoint techniques 2^{ème} classe
- Filière sportive : Educateur de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon.

3) D'appliquer ce régime indemnitaire aux agents non-titulaires.

4) Pour l'année 2012 le montant du crédit global est de 7300,37€ détaillés dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Effectif du cadre	Montant annuel de l'indemnité de mission	Crédit total
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	1 143.37 €	4 374.67 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	1 143.37 €	2 711.41 €
Educateur de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1	1 250.08 €	214.29 €

5) Décide que cette prime sera versée annuellement aux agents dès le mois de Décembre 2012 au prorata temporis par rapport à la durée de travail tel que définie à leur contrat de travail et au temps travaillé pour l'un d'entre eux.

6) que le montant de 4 374.67 € sera réparti entre les 5 adjoints techniques.

7) que le montant de 2 711.41 € sera réparti entre les 3 adjoints administratifs.

8) que le montant de 214,29€ sera attribué à l'éducateur sportif.

Monsieur le Maire précise :

- que les montants de référence sont fixés par arrêté ministériel du 26 décembre 1997.
- que les crédits correspondant seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- qu'une délibération sera prise avec effet à compter du 1^{er} Décembre 2012.

IV- Attribution de l'indemnité de technicité :

Monsieur le Maire rappelle les différents textes qui régissent les indemnités d'administration et de technicité

- la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à la majorité 10 voix pour – 1 voix contre (Mme FOREST-MUR) – 1 abstention (Melle SAUZEDE)** d'augmenter les coefficients multiplicateurs de 1point au bénéfice de Mmes GARCIA et FAVRY ainsi que Mr IGLESIAS.

Pour l'année 2013, l'IAT pour l'ensemble des personnels avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, est récapitulée dans le tableau ci-après :

Grade	Montant de référence Annuel réglementaire Valeur indicative 1/07/2010	Coefficient Multiplicateur Voté
Adjoint Administratif 2^{ème} classe		
BELLILI Valérie	449.28	8
FAVRY Laurence	449.28	2
Adjoint Technique 2^{ème} classe		
FERNANDEZ Alain	449.28	8
GARCIA Véronique	449.28	6
LAFFONT Sébastien	449.28	2
IGLESIAS Michel	449.28	2

-Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

- l'Indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

- Cette indemnité pourra être supprimée en cas d'absence pour raison médicale.

V - Délibération attribution indemnité percepteur :

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique qui fixe la possibilité aux communes notamment d'attribuer une indemnité financière au percepteur :

- l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire indique qu'il entretient d'excellentes relations avec Mr ASARO qui est toujours disponible pour donner de très bons conseils dans la gestion du budget. Il est conforté sur ce point par Mme FOREST-MUR, 1^{er} adjoint en charge du budget.

Il demande :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ASARO, pour un montant de 418,93 € net.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € net.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à la majorité** 9 voix pour – 1 contre (Mme FAVRY) – 2 abstentions (Melle SAUZEDE et Mr MERVOYER) d'attribuer l'indemnité de 464,66€ net à Mr ASARO.

V- Modification de la M14 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2012 concernant la M14 (budget de la commune), afin de régler des factures en investissement et fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter l'article 673 chapitre 67 d'un montant de 230,30 €
- d'augmenter l'article 6811 chapitre 042 d'un montant de 1 296,46 €
- de diminuer l'article 60622 chapitre 011 d'un montant de 1 526.76 €
-

En dépenses d'investissement :

- d'augmenter l'article 10223 - chapitre 10 - d'un montant de 1 322 €
- d'augmenter l'article 21578 (opération 73) d'un montant de 7 678 €
- de diminuer l'article 2151 (opération 79) d'un montant de 9 000 €
-

En recettes d'investissement :

- d'augmenter l'article 28031- chapitre 040 - d'un montant de 1 296,46 €
- de diminuer l'article 138 - chapitre 13- d'un montant de 1 296,46 €

VI- Régularisation des recrutements par délibération en 2010 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convenait de prendre une délibération pour l'embauche des personnels en 2010, ce qui n'a pas été fait à l'époque et qu'il convient à des fins de régularisation administrative, de les prendre à ce jour.

Il s'agit de :

- Mme FAVRY Laurence contrat CAE recrutement à compter du 20 avril 2010
- Mme LATOUR Dominique contrat CDI recrutement à compter du 1^{er} décembre 2010
- Mme FERNANDEZ Florence contrat CAE recrutement à compter du 15 mars 2010
- Mr MARIN Alexis contrat CAE recrutement à compter du 15 mars 2010
- Mme FERNANDEZ Florence renouvellement contrat CAE à compter du 15 sept 2010
- Mr MARIN Alexis renouvellement contrat CAE à compter du 15 septembre 2010

- Mr IGLESIAS Michel renouvellement contrat CAE à compter du 4 mai 2010.

Le conseil à l'unanimité valide les délibérations à prendre à titre de régularisation.

VII- SYADEN :

Monsieur le Maire expose que la commune poursuit son programme de rénovation de l'éclairage public, en favorisant le développement durable et l'économie d'énergie.

A cette fin deux projets sont proposés, afin qu'ils soient menés à bien dans l'année 2013, après qu'ils aient été validés par le SYADEN.

Il s'agit de la rénovation et de la mise en conformité de l'éclairage public lotissement Antonin Izard et route de Brézilhau, ainsi que de la pause d'un abaisseur de tension au poste dit « Campagne ».

L'avant-projet technique et financier a été confié aux établissements « SA Robert », il s'élève au montant de 29 652,74 € HT soit avec la TVA à la somme de 35 464,68 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le SYADEN soit saisi de ce projet afin qu'il intervienne dans le cadre des aides financières accordées aux communes en la matière, soit à hauteur de 60 % d'un montant subventionnable de 25 000 € HT.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité le projet de rénovation de l'éclairage public au titre de l'année 2013, tel que défini ci-dessus.
- Adopte le plan de financement suivant :
- Coût total de l'opération TTC : 35 464,68 €
- Montant HT de la dépense : 29 652,74 €
- Participation du SYADEN (60 % pour un montant maximum subventionnelle de 25 000 €) soit 15 000 €
- Autofinancement (fonds propres commune) : 20 464,68 € dont 5 811,94 € au titre de la TVA
 - Sollicite l'attribution de la subvention éclairage public auprès du SYADEN
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la concrétisation de ce projet.

VIII- AMENAGEMENT SECURITAIRE RD 118 – 1^{ère} TRANCHE.

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis 2009 il a été convenu de mettre en œuvre une procédure de réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, après que différentes priorités, financièrement lourdes, aient été réalisées, telle que la reconstruction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école communale. Il indique que plusieurs actions ont été initiées depuis deux ans pour présenter ce jour un dossier de réhabilitation de la RD118 cohérent et répondant à différentes prescriptions techniques.

Ainsi a été réalisé en 2012 le PAVE de la commune, qui a bien pris en compte la problématique de la traversée de l'agglomération pour les piétons, riverains de l'axe et pour ceux qui rejoignent à pied le village depuis le hameau de Campagne les bains. Une de ses prescriptions a été la création d'un chemin piétonnier depuis le pont jusqu'au hameau de Campagne les bains.

De même l'état des réseaux eau et assainissement a été contrôlé. Autant l'état du réseau assainissement donne satisfaction, autant le réseau d'eau en direction du hameau de Campagne les Bains mérite d'être remplacé sur 235 mètres, conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2004 par G2C environnement. Il rappelle que ce chantier d'un montant TTC de 86112€, est un préalable aux travaux de réhabilitation de la RD 118 et qu'il a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour une réalisation envisagée dès 2013.

Il indique également que l'effacement du réseau EDF et France Télécom ainsi que la réhabilitation de l'éclairage public sur ce secteur, sont engagés dans le cadre du SYADEN sur deux années 1^{ère} phase-2013 et 2^{ème} phase-2014, avec une participation financière pour la commune à hauteur de 20687,10€.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la réhabilitation de la RD118 dans la traversée du village, est nécessaire, car c'est le tronçon le plus exécrationnel depuis CARCASSONNE à LAPRADELLE-PUYLAURENS et dont la remise à niveau participera à une meilleure image de la Haute-Vallée de l'Aude sur le plan touristique notamment, car il dessert à la fois, l'accès à la montagne et ses stations de ski dont CAMURAC et la mer via PERPIGNAN.

Monsieur le Maire précise l'absolu nécessité d'améliorer également la sécurité des usagers dont les piétons, dans la traversée du village. C'est la raison pour laquelle le projet intègre la création d'un chemin piétonnier, l'aménagement de la chaussée par le biais d'un plateau traversant au droit du pont ainsi que des passages piétons rehaussés, afin de contraindre les usagers à respecter la limitation de vitesse. L'ensemble étant complété par une signalisation adaptée telle que les deux radars pédagogiques qui seront installés hors projet dès 2013.

Monsieur le Maire expose le travail réalisé par le cabinet CETUR qui a été mandaté et a étudié le projet en deux tranches. Pour la réalisation de la première, il présente un avant projet dont le montant s'élève à 293000€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

-Etat	30%
-Région	20%
-Conseil Général	30%
-Autofinancement commune	20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

- ° Approuve le projet qui lui a été présenté
- ° Accepte le plan de financement proposé
- ° Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération.

IX- DELIBERATION achat et échange terrains PAILHES et SOLER/MONTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil du 11 juin 2012 il avait été décidé d'acquérir deux terrains appartenant aux héritiers PAILHES et aux consorts SOLER/ MONTE, afin de pouvoir réaliser le chemin piétonnier le long de la RD118 depuis la maison de monsieur BERTHIER jusqu'à la maison de monsieur THARIN.

Il était décidé :

- de proposer aux héritiers PAILHES l'achat d' une bande de terrain de 325m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée AN153, pour un prix d'achat de 500 euros (cinq cent euros).
 - de proposer aux consorts SOLER/MONTE l'achat d'une bande de terrain de 150m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées AN128 et 129 pour un prix d'achat de 300 euros (trois cent euros).
- De même le conseil avait validé que la murette implantée le long de la RD118 en limite de la propriété SOLER/MONTE serait déplacée par les employés communaux, la mairie supportant le coût des matériaux.

Enfin le conseil acceptait que les frais de bornage et d'acte notarié soient supportés par la commune et que le cabinet AXIOME de Limoux soit mandaté pour établir le procès-verbal de bornage.

Monsieur le maire informe le conseil que le travail demandé a été effectué par le cabinet AXIOME, que les riverains concernés ont été rencontrés et propose de valider les éléments ci-après :

- La commune **achète** aux **héritiers PAILHES** une bande de terrain le long de la RD118 de 368m² à prendre sur la parcelle AN153, pour **un montant de 500 euros** (cinq cent euros) à répartir entre les héritiers
- La commune **échange** avec les **consorts SOLER/MONTE** une bande de terrain de 100m² le long de la parcelle AN129- Impasse de la Distillerie, avec une bande de terrain de 54m² à prendre sur la parcelle AN128 et de 3m² à prendre sur la parcelle AN129.
- La commune supportera l'ensemble des frais de bornage et d'actes notariés.
- La commune prendra à sa charge le déplacement de la murette appartenant aux consorts SOLER/MONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

- Accepte les cessions et échanges aux conditions rappelées supra
- Charge Maîtres Marie-Cécile ITIER et Marie-José TRONYO notaires associés d'établir les actes notariés.
- Donne pouvoir à monsieur le maire de Campagne sur Aude pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

X- POINT TRAVAUX EN COURS:

Raccordement eaux usées Brézilhau / STEP Ramounichoux :

Les travaux devrait véritablement débuter semaine 49. Seuls des travaux préparatoires (défrichage, piquetage...) ont été effectués.

Avenue de Brézilhau :

La fin des travaux est espérée pour la fin décembre.

Des malfaçons ont été constatées sur les 20 derniers mètres de désactivé du trottoir. Une rencontre entre l'entreprise, le SYVOM et la Mairie aura lieu prochainement pour trouver une

solution, qui ne peut être que la reprise du travail mal fait.

A ce jour une première facture d'un montant de 53364,59 € a été réglée au SIVOM.

Aire de jeux enfants :

C'est presque terminé, deux bancs et une corbeille sont en commande pour compléter le mobilier urbain, puis un coup de peinture sur les portillons terminera le chantier, pour lequel employés communaux et élus se sont bien investis.

Maison Péchou :

Les Travaux ont bien avancé, l'entreprise Marin a presque terminé, l'escalier est en fabrication dès qu'il sera posé, les employés communaux pourront prendre le relais (plomberie, sanitaire, peinture, aménagements intérieurs). Les convecteurs électriques à installer feront l'objet d'une étude technique et de marché, ils seront acquis en mars sur le budget 2013.

Virage des motards – RD 118 :

Les travaux réalisés sous l'égide du conseil général sont terminés.

David FERNANDEZ et Véronique SAUZEDE indiquent que, côté Quillan, le raccord est mal adapté à la chaussée existante et génère pas de bruit au passage des camions notamment. Mr le Maire signalera cet état de fait au conseil général.

Alimentation EDF et eau au « Méchant pas », ferme GILLET :

L'alimentation EDF est presque terminée.

Concernant l'alimentation en eau, un devis d'un montant de 849,00 € va être proposé à Mme GILLET. Une fois validé, les travaux seront exécutés par le SYVOM et les employés communaux ils débuteront dans les meilleurs délais

Renforcement du réseau EDF à Campagne les Bains :

Philippe NEUVILLE informe les membres du conseil que des travaux de renforcement du réseau EDF sont en cours au hameau des bains. Deux postes vont être implantés, l'un sur la place, l'autre à l'emplacement des containers de tri sélectif qui ont été depuis déplacés vers la place. Un aménagement bâti pour les containers sera réalisé par les employés communaux.

Espace monument aux Morts :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un devis a été demandé à PLANEL PAYSAGE concernant l'aménagement de l'espace situé aux monuments aux Morts.

Ce devis d'un montant de 1.016,60 € TTC comprend la réalisation d'un espace vert avec apport de compost, fourniture et plantation d'un olivier.

Trois bancs et une corbeille à papier seront placés par les employés communaux en début d'année. Cette réalisation viendra compléter agréablement l'espace « Monument aux morts »

Le conseil approuve le devis à l'unanimité.

Travaux à la prise d'eau :

Si l'été s'est déroulé correctement, l'automne a montré cette année encore quelques signes préoccupants concernant le niveau d'eau dans la galerie filtrante qui alimente le réseau de distribution de l'eau de la commune. Il a été constaté que l'hiver passé, l'Aude avait créé quelques désordres sur notre seuil et qu'il était nécessaire de le réparer.

L'entreprise Freddy ALARY de QUILLAN a été sollicitée et a établi un devis relatif à la remise

en place des rochers et l'ajout de quelques uns pour consolider le seuil.
Ces travaux consistent en une opération d'entretien et il n'est pas question de rehausser le seuil.
L'opération et le devis proposé sont soumis au vote du conseil qui l'approuve à la majorité. - 11
voix pour – 1 abstention – (Mr FERNANDEZ).

Columbarium :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs demandes lui ont été présentées par des personnes qui souhaitent acheter une concession dans le cadre du futur columbarium. Il indique qu'une étude technique et une évaluation financière doivent être réalisées sans délai, afin d'inscrire cette opération au budget 2013.

Branchements plomb :

Monsieur le Maire indique que Mr VIOLA, Président du conseil général de l'Aude, a fait savoir qu'il devait repousser le délai pour faire connaître l'attribution des subventions agence de l'eau et conseil général, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, du mois de mars au mois de juin, voire juillet 2013.

Dans ces conditions, il sera difficile d'attendre cette échéance pour lancer les remplacements des branchements plomb concomitamment avec d'autres travaux sur le réseau d'eau (RD118 et RD2) comme initialement souhaité. Il rappelle que 600 € pour chaque branchement à remplacer ont été octroyés et que vu les circonstances, la consultation des entreprises pourrait être lancée en début d'année 2013.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil.

Déplacement panneau entrée d'agglomération RD2 :

Monsieur le Maire informe le conseil que le panneau situé sur la RD 2 entrée d'agglomération sera déplacé au niveau de la maison PONS et que le premier radar pédagogique sera installé d'ici la fin de l'année.

Protection sociale des personnels :

La cotisation pour la protection sociale des personnels, notamment l'assurance maintien de salaire, est au taux de 1.26 % du salaire et pris en charge mensuellement par chaque agent.

Monsieur le Maire indique que la MNT propose aux collectivités la prise en charge partielle ou totale de cette contribution, avec un minimum de 5 euros par agent. Il rappelle que cette participation n'est pas obligatoire, mais il propose que la commune participe à hauteur de 5 € par personnel, ce qui représenterait pour le budget de la commune une dépense de 45 € mensuel.

Après en avoir débattu le conseil approuve à l'unanimité.

Local pour l'ACCA de Campagne sur Aude :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant du président de l'ACCA, relative à la recherche d'un local afin que les chasseurs, puissent éviscérer et découper le gibier en fin de chasse. Les chasseurs indiquent qu'ils sont prêts à réaliser les travaux et apporter quelques matériaux nécessaires à la construction. Monsieur le Maire indique qu'un petit bâtiment de 40 m2 maximum pourrait être construit et adossé aux ateliers municipaux. La commune superviserait les travaux selon des plans à définir et dans le cadre d'un bail à signer avec

l'ACCA.

De surcroît une demande de subvention pourrait être adressée par l'ACCA à la Fédération des Chasseurs de l'Aude, qui encourage les collectivités dans ce genre de réalisation.

Après en avoir débattu, Le conseil approuve à l'unanimité.

Propreté du foyer communal :

Mme Marie Sabine FOREST MUR informe les membres du conseil que l'état de propreté du foyer communal continue de poser problème. Monsieur le Maire répond que cet état de fait est récurrent et qu'il est difficile à régler. Un effort tout particulier doit être fait lors de la reprise en compte des locaux après leur utilisation, tant dans le cadre d'une location ou d'une utilisation par une association.

Problème de stationnement des véhicules :

Melle Véronique SAUZEDE informe les membres du conseil du problème de stationnement des véhicules sur le pourtour du fort, côté voie communale, dont certains stationnements sont gênants. Monsieur le Maire répond qu'ici encore, il ne faut pas hésiter à interpeller les propriétaires des véhicules ou de les signaler au Maire qui fera les représentations ad'hoc.

Repas de fin d'année :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de prévoir une date pour le repas de fin d'année avec les élus et le personnel communal. Une consultation pour retenir la date sera effectuée auprès de tous, la date du 15 décembre pourrait convenir.

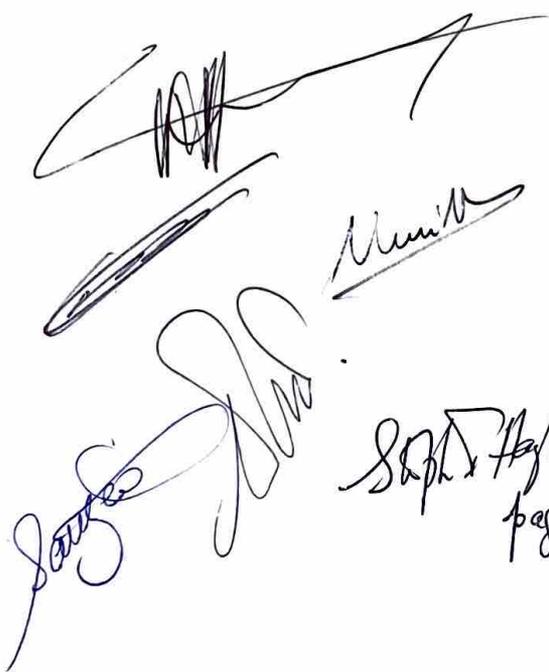
Une demande de devis au restaurant «LE PLAN B» et au restaurant «L'ESPINET» sera sollicitée dès lundi.

Après un tour de table, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire



dans

Sep 17 1997

pages 28 et 29 vierges.